

7. Est-ce que je me garde très scrupuleusement de certains entretiens, où commencent d'abord les affections tendres, puis sensuelles, et qui deviennent ensuite purement charnelles. ?

8. Est-ce que je tiens surtout à éviter trois choses qui en ont fait tomber plusieurs, et de forts, je veux dire *l'oisivité, l'intempérance*, dans le boire et les rapports *assidus* avec les personnes du sexe ?

9. N'ai-je jamais négligé les deux grands soutiens de la pureté, la solide dévotion et la sobriété ? (*Sobrius isto*) St Paul.

10. Est-ce que je fais grande résistance pour repousser les désirs de la chair et rejeter les pensées charnelles, comme je ferais d'un charbon enflammé ?

11. Dans les but de perfectionner de plus en plus en moi la pureté sacerdotale, est-ce que je fais effort pour ramener mon esprit volage à de saintes pensées, est-ce que je dompte mon corps par l'abstinence et certaines rigueurs pour que la concupiscence ne me domine pas quand je veille, et que dans le sommeil je reste libre de toutes illusions plus ou moins impures ?

O mon Dieu, la pureté du cœur convient à tous les chrétiens, à tous ceux qui reçoivent le cœur immaculé de votre Fils : faites-moi comprendre comme cet ornement de l'âme convient surtout à votre prêtre, votre officier du Sanctuaire, afin que je vous aie toujours pour ami, selon la parole des Saints Livres. — *Qui diligit munditiam cordis habebit Regem amicum.*



## A NOS ASSOCIES MALADES

Nous avons souvent déjà reçu des lettres d'Associés qui, éprouvés par la maladie, et ne voyant pas la possibilité, avant un assez long temps, de reprendre d'une façon régulière leurs heures d'adoration, nous priaient, à regret, de les considérer comme ne faisant plus partie de l'Œuvre.

Nous tenons à dire dans les *Annales* ce que nous avons dit dans nos lettres à ces chers et vénérés Confrères : que la maladie *n'est pas* et ne *sera jamais* un motif d'être exclu de l'Association. Impossibilité n'est pas infidélité, et dès lors nous ne voyons pas pourquoi nous cesserions de considérer comme Associés ceux qui sont éprouvés par la maladie. Il est vrai qu'ils ne peuvent plus faire l'heure hebdomadaire d'adoration, mais ils bénéficient toutefois des innombrables avantages spirituels de l'Association et du trésor commun des prières et des mérites de nos nombreux Associés. S'ils ne font plus l'adoration dans les conditions requises par les statuts, ils y suppléent par ce que